

311. *Décision de continuer le coutumier* **1687 février 26 a. s. Neuchâtel**

Les points de coutume ultérieurs seront couchés par écrit à la suite du coutumier ou dans un nouveau volume si nécessaire.

Il ne s'agit pas d'un point de coutume, mais de la décision de continuer le coutumier de la ville. 5

Du 26 febvrier 1687 [26.02.1687]. En Conseil estroict, president monsieur le maitre bourgeois Jean Francey. [...]

^a-Poincts de coustume a enregistrer^{a b}

Il a esté arrecté qu'on portera tous les points de coustum^ce qu'on aura accordé ses quelques temps a la suite du coustumier ou s'il n'y a place sur un autre livre que l'on fera & sur lequel on enregistrera aussi ceux que l'on donnera par cy apres. 10

Original : AVN B 101.01.01.009, fol. 152v ; Papier, 23.5 × 33.2 cm.

^a Ajout dans la marge de gauche.

^b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Délibérations. 15

^c La suppression a été remplacée directement : i.